

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-477

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Route barrée – Déménagement Rue Jean-Jacques Rousseau, le samedi 13 Décembre 2025.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411-1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande de Madame Cathy Baratier relative en date du 2 Décembre 2025,

Considérant le déménagement à la résidence Patio des Llonnes, le samedi 13 Décembre 2025

Considérant que pour faciliter ce déménagement, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1:

Le stationnement est interdit, Rue Jean Jacques Rousseau dans la partie comprise entre la Rue Pasteur et l'Avenue des Llonnes :

- Du vendredi 12 Décembre 2025 à 18H00 au samedi 13 Décembre 2025 à 17H00.

ARTICLE 2 :

La circulation est interdite à tous les véhicules sauf riverains, Rue Jean Jacques Rousseau dans la partie comprise entre la Rue Pasteur et l'Avenue des Llonnes :

.../...

- Le samedi 13 Décembre 2025 de 8H00 à 17H00.

Mise en place d'une déviation vers Rue Pasteur.

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire.

Coordonnées : Jérémie BARATIER –Tél. 06-16-77-07-36.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur BARATIER.

Châteaurenard, le 3 Décembre 2025
Eric CHAVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville :

10 DEC. 2025

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :